

## Annexe C

### **Panneaux ON construit Questions et réponses**

**Q : Qui paie pour les panneaux ON construit?**

R : Ce sont les conseils scolaires qui sont responsables de toutes les dépenses liées aux panneaux ON construit – tel que le concept, la production et l'installation.

**Q : À partir de quelle étape d'avancement l'installation d'un panneau ON construit devrait-elle être faite sur un chantier?**

R : Un panneau doit être présent sur un chantier à toutes les étapes d'avancement – avant le début des travaux d'immobilisations et tout au long de la construction.

**Q : Si un ancien panneau de projet en bon état est en place sur un chantier de construction, mais qu'il ne reflète pas l'image de marque ON construit, pouvons-nous le laisser en place?**

R : Le Guide d'identité visuelle ON construit s'applique à tous les **nouveaux** panneaux liés aux projets d'infrastructure. Si un projet est près de se terminer, le Ministère peut évaluer si l'installation d'un nouveau panneau ON construit est nécessaire. Si toutefois la construction est en cours et qu'aucun affichage n'a été installé, l'installation d'un nouveau panneau est requise.

**Q : Quand devrait-on retirer les panneaux ON construit sur le site d'un projet?**

R : En règle générale, un panneau ON construit peut être retiré six mois après l'achèvement du projet.

**Q : Qui approuve les panneaux?**

R : Les conseils scolaires doivent fournir au Ministère une maquette numérique du panneau. Le fichier doit être transmis par courriel à [MinistryofEducation@ontario.ca](mailto:MinistryofEducation@ontario.ca).

Le Ministère doit approuver cette épreuve numérique avant que le panneau ON construit puisse être terminé et produit physiquement.

Mise à jour d'octobre 2020

**Q : Comment notre conseil scolaire doit-il décrire notre projet sur le panneau ON construit?**

R : Voici quelques exemples de description de projet selon le type de chantier :

1. Nouvelle école et service de garde



2. Nouvelle école



3. Nouvel agrandissement scolaire



**Q : Si un projet est financé conjointement par le gouvernement provincial et l'administration municipale, quelle procédure doit-on adopter pour l'affichage?**

R : Les conseils scolaires sont invités à faire installer leur propre panneau ON construit. Si une discussion a été menée entre le gouvernement provincial et une instance municipale avant le projet, et qu'un concept d'affichage ainsi qu'un calendrier sont en place, un panneau affichant plusieurs marques peut être installé. L'identité visuelle et le logo en forme de trille de la province doivent être utilisés de manière appropriée.

Voici un exemple de panneau municipal et provincial – chaque instance conserve sa propre image de marque :



**Q : Où les partenaires du projet peuvent-ils trouver des informations sur la manière de concevoir leur panneau?**

R : Tous les panneaux doivent utiliser le design et les instructions fournis dans le Guide d'identité visuelle ON construit. Le Ministère collaborera avec les conseils scolaires pour définir les exigences en matière d'affichage et fournira aux conseils des modèles de panneaux. Ces modèles se trouvent à l'adresse : <https://www.ontario.ca/fr/page/modeles-on-construit>.

Tous les panneaux **doivent être conformes** aux normes d'accessibilité inscrites dans la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*.

Vous pouvez poser des questions supplémentaires sur le guide aux coordonnateurs de projet, comme indiqué sur la dernière page de ce document.

**Q : Existe-t-il des lignes directrices portant sur le lieu physique où les panneaux ON construit doivent être installés sur les emplacements des projets?**

R : Les conseils scolaires doivent s'assurer que les panneaux sont correctement installés dans une zone bien visible. Ils ne doivent pas obstruer la circulation ou causer des problèmes de sécurité, surtout s'ils sont installés près des routes. Pour éviter les éventuels problèmes de sécurité, les bénéficiaires de financement doivent s'assurer que les instances provinciales et municipales appropriées sont consultées.

**Q : Quel est le protocole en place pour les anciens panneaux qui sont usés ou endommagés?**

R : Les panneaux endommagés, usés ou plus anciens doivent être remplacés. Ce sont les conseils scolaires qui sont responsables de toutes les dépenses liées aux panneaux ON construit – le concept, la production et l'installation par exemple.

**Q : Les organismes doivent-ils utiliser l'affichage ON construit en plus du logo ON construit sur le panneau d'un partenaire?**

R : Oui, les organismes doivent utiliser l'affichage ON construit en plus d'avoir le logo ON construit sur le panneau de leur partenaire.

**Q : Comme mon conseil scolaire ne dispose pas de services créatifs à l'interne, comment pouvons-nous créer un panneau ON construit?**

R : Lorsqu'un conseil scolaire n'a pas accès aux services créatifs à l'interne, il peut communiquer avec un fournisseur de sa communauté pour l'aider à concevoir un panneau qui est conforme au Guide d'identité visuelle ON construit en utilisant les modèles fournis.

**Q : Qui est responsable de l'approbation des panneaux ON construit?**

R : Tous les panneaux doivent être approuvés par le Ministère.  
Envoyez un courriel à [MinistryofEducation@ontario.ca](mailto:MinistryofEducation@ontario.ca) si vous souhaitez poser des questions portant sur l'identité visuelle ou le programme d'affichage.

**Q : Notre conseil scolaire possède encore quelques panneaux ON renforce l'éducation et/ou ON renforce la garde d'enfants. Faut-il remplacer ces panneaux par un nouveau panneau ON construit?**

R : Nous vous demandons de retirer tous les panneaux ON renforce qui sont actuellement affichés. Si les travaux sont toujours en cours et qu'ils sont censés durer plus de six mois, envisagez de remplacer le panneau ON renforce par un nouveau panneau ON construit en utilisant le modèle approprié. Si les travaux sont terminés, vous n'avez qu'à retirer le panneau.